



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° 74-DDPP-17

portant abandon du stockage de produits 1.4G et
modification de la périodicité des mesures de bruits

Le Préfet de la Loire

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;
VU l'arrêté préfectoral n°16-68 du 21 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUERSON, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Loire ;
VU l'arrêté préfectoral n° 436/DDPP/16 du 28 octobre 2016 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°17763 du 5 décembre 2000 modifié réglementant les activités de la société HUMBERT CTTS sur le territoire de la commune de Veauce, 45 Avenue Paccard ;
VU le rapport de la société APAVE transmis à l'inspection des installations classées en date du 15 novembre 2016 ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées du 6 décembre 2016 ;
VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, au cours de sa séance du 9 janvier 2017 ;
VU l'absence d'observation émise par l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis par courrier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer des prescriptions complémentaires à la société HUMBERT CTTS, 45 Avenue Paccard sur la commune de Veauce afin de garantir les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la LOIRE

ARRETE

ARTICLE 1

L'exploitant procédera sous 3 mois à compter de la notification du présent arrêté à la destruction ou au retour fournisseur du stock de munitions de classe 1.4G détenues sur le site HUMBERT CTTS, sis à VEAUCHE, 45 avenue Paccard.

Il transmettra immédiatement à l'inspection des installations classées les justificatifs de l'accomplissement de cette prescription.

ARTICLE 2

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2000 réglementant le site est modifié comme suit :

2 – contrôle des émissions sonores

2.1 – Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les 5 ans par une personne ou un organisme qualifié choisi après accord de l'inspection des installations classées.

En cas de dérive ou de plainte de voisinage, la périodicité sera restaurée à un contrôle triennal.

ARTICLE 3

Tous les frais occasionnés par les études et travaux menés en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction, ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de St-Chamond pendant une durée minimum d'un mois.

Madame le maire de Veauche fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la Loire l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société HUMBERT CTTS.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Monsieur le sous-préfet de Montbrison, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, Madame la directrice départementale de la protection des populations et Madame le maire de Veauche sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne, le 16 février 2017

Patrick RUBI
Directeur Adjoint

Pour la Directrice Départementale
de la Protection des Populations
et par délégation

Copie adressée à :

- HUMBERT CTTS SAS
- 45 Avenue Paccard
- 42340 VEAUCHE
- Monsieur le sous-préfet de Montbrison
- Madame le maire de Veauche
- Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement –
UT interdépartementale Loire – Haute-Loire Inspection de l'environnement
- Archives
- Chrono